

## DÉCISION N° 2023.10.149 D

Objet : Maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments intercommunaux et communaux – Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S220060 du 28 septembre 2022 portant sur les prestations de services de maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments intercommunaux et communaux, conclu avec la société RHONE-ALPES ASCENSEURS S.A.S. ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 61561-9000 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel révisable de 11 360,00 € H.T. soit 13 632,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %) et pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification ;
- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération souhaite intégrer les prestations de maintenance supplémentaires liées à la pose d'un kit GSM pour la triphonie d'urgence en cabine sur certains ascenseurs de son parc ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 pour prendre en considération ce coût de maintenance supplémentaire au marché de services susvisé.

**Le Président,**

DECIDE :

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société RHONE-ALPES ASCENSEURS S.A.S., dont le siège social est situé 147 avenue Marcel Mérieux, Park Avenir, 69530 BRIGNAIS, un avenant n°1 au marché de services n°S220060 du 28 septembre portant sur la maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments intercommunaux et communaux, afin d'intégrer le coût de maintenance supplémentaire correspondant à la pose d'un kit GSM pour la triphonie d'urgence en cabine sur certains ascenseurs du parc de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

**Article 2°** - Le montant annuel de cet avenant n°1 est de 840,00 € H.T. soit 1 008,00 € T.T.C., ce qui porte le marché à la somme de 12 200,00 € H.T. soit 14 640,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération Montélimar – Agglomération, compte 61561-9000.

Le montant de cet avenant en plus-value est de 7,39 %.

Le Détail du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) modificatif est annexé à la présente décision.

**Article 3°** - Madame la Vice-présidente aux Moyens généraux et au Personnel est autorisée à signer cet avenant.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 31 OCT. 21

Le Président,



Le Président

Julien CORNILLET